



# Ville de Vitry-sur-Seine

DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA DEMOCRATIE LOCALE  
SERVICE VIE ASSOCIATIVE

---

## Règlement intérieur relatif à l'utilisation des Centres de quartier et des Salles de la Maison de la Vie Associative

### Article 1

- La mise à disposition des locaux s'effectue dans le cadre des plages horaires spécifiées dans la demande de réservation au service vie associative et acceptées par celui-ci. Les utilisateurs s'engagent à les respecter de façon à ne pas gêner ni le voisinage ni les autres utilisateurs. Aucun centre ne doit être occupé au delà de 23h (22 heures pour les activités de danse, de musique)

### Article 2

- Les activités pratiquées dans les centres doivent être conformes à celles qui ont été indiquées au service vie associative dans la demande de réservation.

### Article 3

- Les utilisateurs s'engagent à ne pas dépasser la capacité maximale de personnes dans la salle -- nombre précisé dans le courrier de confirmation.

### Article 4

- La remise de clés se fera le jour même ou la veille de l'utilisation de la salle sauf jours fériés. Le retour des clés se fera au même endroit le jour même ou le lendemain de l'utilisation de la salle. Elles peuvent être déposées dans la boîte aux lettres du Service Vie Associative en dehors des heures d'ouverture. Aucun utilisateur n'est habilité à garder un trousseau de clés dont la reproduction est interdite.

### Article 5

- Il est formellement interdit de remettre les clés à tout utilisateur que celui officiellement désigné, ainsi que de sous-louer la salle à un autre utilisateur.

### Article 6

- L'usage de ces salles pour l'organisation de fêtes familiales est proscrit.

### Article 7

- Il est demandé aux utilisateurs de respecter les locaux et leur mobilier. Après utilisation des centres, le mobilier doit être rangé, les lieux doivent être laissés propres et les déchets déposés dans les poubelles prévues à cet effet. Le mobilier (tables et chaises) ne doit pas être sorti de la salle. Les utilisateurs doivent signaler lors de la remise des clés toute anomalie constatée (chauffage, électricité).

### Article 8

- Aucun affichage ne sera apposé sur les vitres ou sur les murs intérieurs et extérieurs. Des affichages pourront avoir lieu sur les espaces réservés à cet effet avec l'autorisation du service Vie Associative. Néanmoins, la municipalité se réserve le droit d'intervenir si ceux-ci ne satisfont pas aux règles élémentaires de la convivialité et de l'éthique.

### Article 9

- Les utilisateurs peuvent entreposer du petit matériel dans les armoires et placards avec un accord préalable de la municipalité, néanmoins celle-ci décline toute responsabilité en cas de vol dudit matériel.
- Aucun aménagement ne sera effectué sans autorisation du Service Vie Associative, la Municipalité se réservant le droit de retirer tout matériel entreposé par les associations sans autorisation. Les associations peuvent demander l'autorisation de modifier l'aménagement de la salle en précisant leur projet dès la demande d'utilisation. En cas d'accord, l'association sera tenue de remettre la salle dans sa configuration initiale

Pour des raisons de sécurité, l'utilisation des appareils électriques autres que ceux fournis par la Municipalité est formellement proscrite, sauf accord préalable.

#### Article 10

- Les utilisateurs s'engagent à respecter les dispositions suivantes, propres à la sécurité des biens et personnes :
  - Prendre connaissance du plan d'évacuation et des consignes d'urgence en cas d'incendie,
  - Repérer l'emplacement des issues de secours et vérifier qu'elles sont déverrouillées pendant la présence du public.
  - Ne pas mettre d'obstacle devant les issues de secours (tables et chaises)
  - Veiller à ne pas gêner l'accès des services de secours par un stationnement anarchique des véhicules.
  - Respecter l'interdiction de fumer.

#### Article 11

- Tout dysfonctionnement relatif à l'utilisation et à l'entretien des locaux (Électricité, chauffage...) devra être signalé à la Maison de la Vie Associative qui transmettra au service concerné.

#### Article 12

- La Municipalité se réserve le droit de visiter les locaux à tout moment, de façon à pouvoir vérifier la bonne application de ces dispositions et à veiller au bon état de marche des locaux.

#### Article 13

- Les utilisateurs s'engagent à ce que chaque personne présente dans les locaux prenne connaissance de ce règlement et le respecte. Les utilisateurs sont responsables de toutes détériorations qui pourraient résulter de l'usage de la salle. De même ceux-ci sera tenu responsable de tout dommage pouvant survenir à un tiers.

#### Article 14

- Il est important de veiller à ce que les portes issues de secours ainsi que les fenêtres soient bien fermées lors du départ des utilisateurs, de vérifier avant de partir que toutes les lumières soient éteintes, et que l'alarme soit bien enclenchée pour les salles suivantes : Château, la Gare-Chanzy, Auber, Paul Eluard, Moulin vert

#### Article 15

- La municipalité est garante de l'expression démocratique. Elle doit permettre aux organismes politiques de se réunir. Elle peut donc, à ce titre, proposer une salle faisant l'objet d'une réservation antérieure.

#### Article 16

- La Municipalité sera appelée à statuer sur tous les cas non prévus par le présent règlement.

LE MAIRE,  
POUR LE MAIRE, L'ADJOINTE  
FABIENNE LEFEBVRE

